

Commune de

Bassillac-et-Auberoche

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 octobre 2024

N.B. CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121.26 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS PAR TOUTE PERSONNE EN FAISANT LA DEMANDE AU SECRÉTARIAT DE LA COMMUNE DE BASSILLAC-ET-AUBEROCHE

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC-et-AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :

10 octobre 2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, BARDE Dominique, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY Karine, SUDREAU Jean-Louis, LAMIT Patrick, COUDERC Christelle, REMERAND Valérie, BRUNI Hugo, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, FERRAT Valérie

Absents ayant donné procuration :

ZERBIB Fabien (à PROUILLAC Céline), CASTANIE Emilie (à LACOUR-COULON Stéphane), COUSTILLAS Gérard (à CHABROL Philippe), GOINEAU Christelle (à FERRAT Valérie)

Absents excusés :

BOURDONCLE Isabelle, DAVID Philippe, LAPORTE Anastasia, SOLE Amandine, VILLATE Morgan, ARNAUD Florence,

Secrétaire de séance : LUMELLO Cécile

Décisions :

D2024-008 – Désignation d'un avocat pour ester en justice – Affaire MIPOSAL

D2024-009 – Contrat de partenariat avec le BBD – saison 2024/2025

D2024-010 – Signature contrat d'assistance et de maintenance DAE niveau 3

D2024-011 – Contrat de partenariat avec le Club Athlétique de Périgueux Dordogne – saison 2024/2025

Monsieur Stéphane LACOUR-COULON :

Indique que concernant les contrats de partenariat avec les clubs sportifs à une époque, ils faisaient l'objet d'une présentation et d'un vote en conseil municipal. Il constate qu'aujourd'hui ce n'est plus le cas.

Approbation du PV du 11 septembre 2024

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29/05/2024 et demande s'il y a des observations.

Monsieur CHABROL :

Indique qu'il a deux remarques concernant le débat sur les travaux à Milhac. Monsieur le Maire a indiqué qu'il n'avait pas eu connaissance des deux devis remis par Michel LAROUMAGNE, alors que ce dernier dit les avoir regardés ensemble. Les débats sont bien retranscrits, mais il manque cette remarque dans le procès-verbal et il comprend qu'elle est gênante

Monsieur le Maire :

Indique que cette remarque n'a rien de gênante, mais qu'elle n'apporte rien au débat.

Monsieur CHABROL :

Estime qu'au contraire que pour eux, elle a de l'importance et qu'elle a toute sa place dans le débat.

Monsieur le Maire :

Indique qu'il ne changera pas le procès-verbal pour une histoire ridicule.

Monsieur CHABROL :

Indique que sa deuxième remarque concerne les propos de Jean-Michel BOUCHER par rapport à ce qui s'est passé cet été. Il a indiqué qu'après tout ce qui avait été construit en trois ans, il y a une très mauvaise ambiance et que tout avait été détruit. Aussi, il aimerait que cette intervention de Jean-Michel BOUCHER apparaisse au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire :

Indique avoir entendu cette deuxième remarque, mais qu'il ne souhaite pas modifier le Procès-Verbal car cela n'apporte rien au débat.

Monsieur Stéphane LACOUR-COULON :

Indique avoir une remarque concernant la convention avec le futur médecin. En effet, dans le cadre de cette délibération Fabien ZERBIB s'est abstenu et cela n'apparaît pas sur le Procès-Verbal.

Madame Sandrine GUIONIE (Directrice Générale des Services) :

Indique que Fabien ZERBIB s'est abstenu sur la délibération relative au retrait de la subvention pour l'extension de la maison médicale et non pas sur la délibération relative à la convention avec le futur médecin.

Monsieur Stéphane LACOUR-COULON :

Indique que compte-tenu que le Maire ne souhaite pas modifier le Procès-Verbal dans le sens où, il le demande, ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire :

Indique que les Procès-verbaux sont là pour retranscrire les principaux débats et non pas pour faire du mot à mot.

Le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2024 est approuvé par 18 voix pour et 5 abstentions.

DELIBERATION n° 2024-075 – ADMINISTRATION GENERALE - INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4 ;

Vu le Code électoral et notamment son article L.270 ;

Considérant que M. Stéphane MOTTIER a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal auprès de M. le Maire par courrier en date du 13 septembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

Considérant que la candidate venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame Marie-Claude VARAILLAS, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier en date du 05 octobre 2024 ;

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Monsieur Didier GOMES FERREIRA, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier en date du 08 octobre 2024 ;

Considérant que Madame Valérie FERRAT venant sur la liste immédiatement après le dernier élu ;

Le conseil municipal ;

- ❖ Prendre acte de l'installation de Madame Valérie FERRAT en qualité de conseillère municipale ;
- ❖ Prend acte que le tableau du conseil municipal a été modifié en conséquence ;

DELIBERATION n°2024-076 – ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT D'UN ELU DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Par délibération n° 2020-021 du 23 juin 2020, la commission des finances a été constituée, puis modifiée par délibération n° 2021-013 en date du 28 janvier 2021.

Suite à la démission d'une conseillère municipale, membre de cette commission, il a été procédé à son remplacement par la délibération n°2023-014 en date du 17/03/2023

Considérant la démission de Monsieur Stéphane MOTTIER, membre titulaire de la commission finances ;

Monsieur le Maire propose que la commission soit composée de la façon suivante :

Liste Michel BEYLOT		Liste Stéphane MOTTIER	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Karine CHOULY	Morgan VILLATTE	Stéphane LACOUR-COULON	Emilie CASTANIÉ
Cécile LUMELLO	Jean-Michel BOUCHER		
Jean-Michel BOUCHER	Patrick LAMIT		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ❖ **Approuve** la modification de la composition de la commission des finances tel que définie ci-dessus.

DELIBERATION n°2024-077 – ADMINISTRATION GENERALE – TARIFICATION DES SALLES DES FETES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2024-057

Vu la délibération n°2024-057 – tarification des salles municipales harmonisant les salles en fonction de leur capacité ;

Vu la délibération n° 2023-052 - salles des fêtes – Instauration d'un chèque caution dans le cadre du nettoyage des locaux après utilisation ;

Vu la délibération n°2022-080 – salles des fêtes et autres bâtiments – Modification des tarifs de location ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des nouveaux tarifs de location des salles ont été mis en place pour tenir compte de la période hivernale avec utilisation de chauffage.

Monsieur le Maire rappelle également la mise en place d'une demande de caution de 1000€ pour les salles ainsi qu'une caution de 100€ au titre du ménage ;

Afin d'harmoniser la tarification des salles en fonction de leur capacité d'accueil sur tout le territoire de la commune nouvelle de Bassillac-et-Auberoche, il convient de revoir les tarifs de location des salles et de la vaisselle comme suit :

Considérant que la salle située 30 route des écoles de la commune déléguée de Milhac a été oubliée, il y a lieu de reprendre la présente délibération et de la rajouter comme suit :

➤ **LES SALLES**

Salle des fêtes de Bassillac

Salle des fêtes de Milhac d'Auberoche

Salle des fêtes de Blis-et-Born

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Une journée du Lundi au jeudi	160.00€	210.00€	320.00€	370.00€
Week-end	200.00€	260.00€	400.00€	460.00€

Salle des fêtes Le Change

Salle des fêtes Eyliac

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Une journée du Lundi au jeudi	110.00€	160.00€	220.00€	270.00€
Week-end	150.00€	210.00€	300.00€	360.00€

Salle des fêtes de Saint Antoine d'Auberoche

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Une journée du	60.00€	110.00€	120.00€	170.00€

Lundi au jeudi				
Week-end	100.00€	160.00€	200.00€	260.00€

Salle – 30 route des écoles - Milhac

Jour de location	Habitants		Extérieurs	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Une journée du Lundi au jeudi	30.00€	80.00€	80.00€	130.00€
Week-end	50.00€	100.00€	100.00€	150.00€

Centre Socioculturel de Bassillac

	Particuliers / Associations / Entreprises			
	Journée		Week-end	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Galerie d'exposition	50	100	150	200
Auditorium	300	400	500	600

➤ **LES CAUTIONS**

Pour les différentes salles : 1 000.00€

Pour la prestation ménage : 100.00€

➤ **LES ASSOCIATIONS**

Il est précisé que les associations de Bassillac-et-Auberoche bénéficient de la gratuité des salles.

➤ **LA VAISSELLE**

Les salles sont équipées de vaisselle qui peut être mise à disposition, gracieusement, sur demande.

Il est précisé qu'il sera facturé lors de l'état des lieux, toute pièce manquante, cassée ou ébréchée d'après la tarification annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- ❖ **Décide** de fixer la tarification de location des salles municipales comme exposé ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2024, annule et remplace la délibération n°2024-057 (rajout de la salle située 30 route des écoles de la commune déléguée de Milhac)
- ❖ **Précise** que les associations de Bassillac-et-Auberoche bénéficient de la gratuité des salles
- ❖ **De maintenir** la tarification des cautions
- ❖ **D'instaurer** une tarification pour le remplacement de la vaisselle dans le cas où celle-ci serait cassée, manquante ou ébréchée.

DELIBERATION n°2024-078 – GRAND PERIGUEUX – AMELIA 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

❖ **Décide** l'attribution des aides suivantes :

- ✓ 1 000.00€ sur une dépense subventionnable de 52 016.72€ HT pour le remplacement de menuiseries, isolation des murs par l'intérieur, isolation plafonds, remplacement chaudière fioul par une PAC air dans un logement situé 3950 Route de Hautefort- 24330 BASSILLAC-ET-AUBEROCHE

- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

Monsieur SUDREAU :

Précise que cette opération est un véritable succès. Toutefois, il relève certaines difficultés rencontrées avec les personnes qui ont obtenues des subventions Amelia mais qui se sont abstenue de régler les entreprises qui sont intervenues pour les travaux. Le Grand Périgueux n'ayant pas de pouvoir de contrôle là-dessus, il souhaite que soit mis en place une gestion des fonds « sous mandat ». C'est-à-dire que les bénéficiaires ne touchent pas directement les subventions, mais que les fonds soient directement versés aux entreprises ayant réalisé les travaux.

Monsieur CHABROL

Demande si cela a été évoqué avec le Grand Périgueux.

Monsieur SUDREAU

Indique en avoir parlé avec le Président et le Vice-Président chargé de l'habitat. Il ajoute également d'un nouveau programme intitulé « AMELIA » va être mis en place à compter 2025 et que par conséquence, aucun dossier ne passera en commission et ne sera subventionné au moins avant le second semestre 2025.

DELIBERATION n°2024-079 – AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – COUR DE L'ECOLE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LE CHANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu le budget communal,

Vu le plan de financement prévisionnel :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Aménagement des espaces verts de l'école de LE CHANGE	80.000,00 €	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	80.000,00 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
FONDS VERT - État	20.000,00 €	25 %
DETR - État	20.000,00 €	25%
Agence de l'eau Adour-Garonne	20.000,00 €	25%
Montant des subventions attendues	60.000,00 €	75 %

Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	20.000,00 €	25 %
TOTAL HORS TAXES	80.000,00 €	100.00 %

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention pour le programme d'aménagement des espaces verts de l'école de la commune déléguée de Le Change.

Ce projet, d'une enveloppe 80 000 € HT, vise à améliorer les conditions d'accueil et de bien-être des élèves et des enseignants.

La demande de subvention sera adressée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des Fonds verts et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Considérant l'importance de l'aménagement des espaces verts pour le bien-être des élèves et des enseignants ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour financer ce projet ;

Considérant les dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des Fonds verts et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ;

- ❖ **De solliciter** une subvention pour le programme d'aménagement des espaces verts de l'école de la commune déléguée de Le Change, d'une enveloppe 80 000 € HT, auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des Fonds verts et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne tel que présenté dans le plan de financement.
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

DELIBERATION n°2024-080 – AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – ESPACE PAYSAGER AUX ABORDS DE LA MAIRIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LE CHANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu le budget communal,

Vu le plan de financement prévisionnel :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Aménagement des espaces verts aux abords de la mairie de LE CHANGE	80.000,00 €	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	80.000,00 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%

FONDS VERT - État	20.000,00 €	25 %
DETR - État	20.000,00 €	25%
Agence de l'eau Adour-Garonne	20.000,00 €	25%
Montant des subventions attendues	60.000,00 €	75 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	20.000,00 €	25 %
TOTAL HORS TAXES	80.000,00 €	100.00 %

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention pour le programme d'aménagement de l'espace paysager aux abords de la mairie de la commune déléguée de Le Change.

Ce projet, d'une enveloppe 80 000 € HT, vise à améliorer le cadre de vie des habitants et à valoriser le patrimoine communal.

La demande de subvention sera adressée dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des Fonds verts et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

Considérant l'importance de l'aménagement des espaces verts pour le bien-être des habitants et la valorisation du patrimoine communal ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour financer ce projet ;

Considérant les dispositifs de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des Fonds verts et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ;

- ❖ **De solliciter** une subvention pour le programme d'aménagement des espaces verts de l'école du Change, d'une enveloppe 80 000 € HT, auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), des Fonds verts et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne tel que présenté dans le plan de financement.
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Madame PROUILLAC :

Indique qu'à la suite de la dégradation de la cour de l'école par les travaux d'assainissement, la commune souhaite procéder à son réaménagement notamment avec des sols drainants et répondant aux attentes écologiques ; l'autre projet concernant la place de la mairie qui est actuellement en castine et qui a subi également des dégâts du fait des travaux assainissement. Le fil rouge de ces demandes de subventions est le fond vert.

Monsieur SUDREAU :

Demande si la commune a un accord sur ces projets ?

Monsieur le Maire :

Répond que ce sont des demandes pour le moment.

Madame PROUILLAC :

Précise que pour le moment, il s'agit d'un projet. La commune procède aux demandes de subventions, mais les appels d'offre ne sont pas encore lancés donc, il n'y a rien à montrer. Elle précise que ce n'est pas parce que les demandes de subventions sont effectuées que les projets se feront.

Monsieur LACOUR-COULON :

Regrette que rien ne soit projeté sur les projets surtout lorsque l'on présente des estimations de coûts aussi important.

Madame PROUILLAC :

Indique qu'il s'agit d'une estimation en fonction du budget de la commune et qu'il n'est pas impossible que les projets soient abandonnés si les coûts dépassent trop les estimations.

Monsieur LACOUR-COULON :

Trouve dommage de lancer des demandes de subventions sans savoir concrètement si les projets vont être réalisable.

Madame PROUILLAC :

Indique que si la demande de subvention n'est pas effectuée, la commune n'aura pas les moyens financiers pour mener à bien ces projets. D'où la nécessité de solliciter celles-ci maintenant.

Monsieur LACOUR-COULON :

Ne souhaite pas que se reproduise ce qui s'est passé sur d'autres projets où, ils ont vu les réalisations une fois sortie de terre.

DELIBERATION n°2024-081 – AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDES DE SUBVENTIONS – REHABILITATION DE LA MAISON D'ASSISTANCE MATERNELLES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE MILHAC D'AUBEROCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 ;

Vu le budget communal,

Vu le plan de financement prévisionnel :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Réhabilitation de la MAM de MILHAC D'AUBEROCHE	70.000,00 €	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	70.000,00 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR - État	28.000,00 €	40 %
Caisse d'Allocation Familiales	24.500,00 €	35 %
Montant des subventions attendues	52.500,00 €	75 %

Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	17.500,00 €	25 %
TOTAL HORS TAXES	70.000,00 €	100.00 %

La commune de Bassillac et Auberoche sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour financer la réhabilitation de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) de la commune déléguée de Milhac d'Auberoche.

Cette réhabilitation vise à améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Considérant l'importance de la réhabilitation de la MAM de Milhac d'Auberoche pour améliorer les conditions d'accueil des jeunes enfants.

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour financer ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide ;

- ❖ **De solliciter** une subvention au titre de la DETR et auprès de la CAF pour financer la réhabilitation de la MAM de Milhac d'Auberoche tel que présenté dans le plan de financement.
- ❖ **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces ou documents relatifs à cette demande.

Mme CHOULY :

Indique que ce projet concerne le transfert de la MAM actuelle dans l'ancien restaurant de la Vieille Forge. Des études ont été faites par des entreprises afin d'avoir une idée plus précise coût financier.

DELIBERATION n°2024-082 – AFFAIRES FINANCIERES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – FONDS EUROPEENS – STRUCTURE D'ACCUEIL DE CASIERS DE DISTRIBUTION SUR LA COMMUNE DELEGUEE D'EYLIAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, art. 9-1 et 10

Vu le Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Vu le Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Vu le budget communal,

Vu le plan de financement prévisionnel :

La commune de Bassillac et Auberoche, marquée par une économie agricole, souhaite valoriser et promouvoir la production et la consommation de produits locaux. Malgré une gamme variée de produits locaux, ces derniers ne sont pas toujours connus ou consommés sur notre territoire. Pour répondre à cette problématique, la municipalité propose l'installation d'une structure d'accueil de casiers de distribution de produits locaux sur la commune déléguée d'Eyliac.

Ce projet s'inscrit dans la fiche-action « innover en soutenant une production et une consommation locales » du Pays de l'Isle et vise à rapprocher l'offre et la demande en produits locaux. Il constitue une solution viable pour les communes rurales telles qu'Eyliac, Milhac d'Auberoche, St Antoine d'Auberoche, Blis et Born, où l'ouverture d'un commerce traditionnel n'est pas économiquement viable.

Considérant la nécessité de valoriser et promouvoir les produits locaux dans la commune de Bassillac et Auberoche ;

Considérant l'importance de soutenir une production et une consommation locales pour répondre aux attentes des habitants ;

Considérant l'opportunité de collaborer avec une association pour la mise en place de casiers de distribution de produits locaux ;

Considérant les fonds européens disponibles pour soutenir ce type de projet ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour la demande de subvention.

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Structure d'accueil de casiers de distribution de produits locaux sur la commune déléguée d'Eyliac	32 516.88€	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	32 516.88€	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
FONDS EUROPEEN	26 013.50€	80 %
Montant des subventions attendues	26 013.50€	80 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	6 503.38€	20 %
TOTAL HORS TAXES	32 516.88 €	100.00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (Madame Isabelle DESMOND ne prenant pas part au vote) ;

- ❖ **Approuve** le projet de mise en place d'une structure d'accueil de casiers de distribution de produits locaux sur la commune déléguée d'Eyliac ;
- ❖ **Adopte** le plan de financement prévisionnel ;
- ❖ **Autorise** le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Européen ;
- ❖ **Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;

Madame LUMELLO :

Précise qu'il s'agit d'un module d'accueil de casiers et pas les casiers car ce n'est pas le rôle de la mairie de gérer une telle activité. L'objectif de ce projet c'est la valorisation des produits locaux et de circuit court. Permettant ainsi de proposer un service de proximité aux habitants et aux touristes qui passent sur le territoire. Il est prévu que ce projet soit en partenariat avec l'AGORA des champs à travers une convention en vue de favoriser nos producteurs locaux. C'est l'AGORA des champs qui fera l'acquisition des casiers. Le projet fera l'objet d'une présentation devant la commission d'attribution des fonds FEDER courant février.

Monsieur Stéphane LACOUR-COULON :

Trouve dommage que ce projet n'ait pas été abordé en commission développement durable. Il regrette que les élus ne se voient plus assez souvent en commission municipale. Les commissions ne fonctionnent pas aussi bien que le Maire le pense.

Monsieur le Maire :

Indique que les commissions fonctionnent beaucoup mieux que ce qu'il en était avant.

Monsieur Stéphane LACOUR-COULON :

Demande si l'association des producteurs du marché de Bassillac a été sollicité ? Si par exemple d'autres producteurs, ne faisant pas parti de l'Agora des Champs, souhaitent utiliser les casiers pourront-ils le faire ?

Madame DESMOND :

Indique que c'est l'AGORA des champs qui aura la gestion des casiers donc seuls les producteurs de l'association auront accès aux casiers. Si un producteur extérieur souhaite pouvoir bénéficier des casiers, il faudra qu'il adhère à l'AGORA des champs. Elle précise également que tant qu'elle sera élue, elle ne mettra pas de produits de sa ferme comme, elle ne vend pas ses produits pour les repas des cantines.

Monsieur Stéphane LACOUR-COULON :

Trouve dommage que ce projet n'ait pas été abordé en commission car cela aurait permis de border un maximum d'information.

Madame DESMOND :

Tient à préciser que c'est l'AGORA des champs qui investit dans les casiers.

Monsieur BARDE :

Estime qu'il est important de saluer la démarche. Derrière ce projet, il y a la promotion de nos produits locaux et fournisseurs locaux. C'est un beau signal que la commune lance au monde agricole.

Monsieur le Maire :

Indique retenir la remarque de Monsieur LACOUR-COULON et c'est un projet qui aurait pu être, au préalable, discuté en commission développement durable.

Monsieur SUDREAU :

Demande si les prix pratiqués dans les casiers seront les mêmes que ceux pratiqué à l'AGORA des champs ?

Madame LUMELLO :

Indique que dans la convention il sera prévu que les prix pratiqués doivent être au moins ceux qui existe à l'AGORA des champs.

Madame DESMOND :

Indique qu'elle ne prend pas part au vote dans le cadre de cette délibération.

DELIBERATION n°2024-083 – ENEDIS – CONVENTION DE PASSAGE DE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE ET SES ACCESSOIRES

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« Simeon »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
166 E	1125	0 ha 00 a 34 ca	La Chapoulie-basse
166 E	1127	0 ha 07 a 80 ca	La Chapoulie-basse
166 E	1130	0 ha 03 a 98 ca	La Chapoulie-basse

Les droits concédés à ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 175 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité ;

- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS.

DELIBERATION n°2024-084 – DEVELOPPPEMENT DURABLE – PROJET D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LE CHANGE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la société BayWa r.e. France a pour projet de développer, de construire et d'exploiter un parc photovoltaïque sur des terrains situés sur la commune de Bassillac-et-Auberoche, comme suit : Les Planezes, Vigneras, Les Termissoux

La société BayWa r.e. France conçoit, développe, construit et exploite des projets éoliens et solaires dits "clefs en main" depuis 2008.

Dans ce cadre, BayWa r.e. France souhaite pouvoir réaliser des études sur le terrain d'implantation du Projet et déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation du Projet.

Considérant que le Projet sera implanté sur un terrain agricole de type Colluviosols, calcaire en verger sur la zone 1 et en mélange de légumineuses prépondérantes au semis et de graminées fourragères de 5 ans ou moins sur la zone 2 ;

Considérant que BayWa r.e. France prévoit de réhabiliter pour la rendre propice à une activité pastorale en accordant l'usage du terrain à un éleveur établi sur la commune. Il est précisé que le terrain d'implantation du Projet n'a été affecté à aucune activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime depuis plus de vingt ans.

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement Durable de la commune de Bassillac-et-Auberoche sur le Projet en date du 18/04/2024.

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ❖ **D'émettre** un avis favorable de principe en faveur du Projet ;
- ❖ En conséquence de son avis favorable de principe en faveur du Projet, le Conseil municipal émet sa volonté de prendre en compte le Projet via une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux (le "PLUi"), et de mettre en avant la nécessité d'une compatibilité entre le Projet et le PLUi ;
- ❖ **D'autoriser** la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à la réalisation du Projet ;
- ❖ **D'autoriser** la société BayWa r.e. France, ou une société de projet spécifiquement dédiée, à formuler/déposer l'ensemble des demandes administratives nécessaires à la construction et à l'exploitation du Projet ;
- ❖ **D'autoriser** la société BayWa r.e. France ou une société de projet spécifiquement dédiée, à utiliser, aménager, renforcer, passer des câbles et surplomber les chemins ruraux et voies communales appartenant à la commune de Bassillac-et-Auberoche. Le Conseil municipal donne à cet égard tout pouvoir et compétence à Monsieur Le Maire pour signer les conventions s'y afférant.

Madame PROUILLAC :

Indique qu'il s'agit d'un dossier qui a été refusé une première fois car il comprenait deux zones dont une qui était trop proche de la route. Le projet présenté ne concerne donc qu'une zone et qui n'a aucune visibilité. La délibération ne vise qu'à donner un accord afin que l'étude de sol puisse être réalisée. Elle rappelle que les projets d'agri photovoltaïque ne peuvent être installés que sur des terrains qui sont inexploitable.

Monsieur le Maire :

Rajoute qu'il faut distinguer le photovoltaïque simple où l'on fait pète des moutons sous des panneaux, de l'agri photovoltaïque où là on est capable d'exploiter avec des vaches par exemple.

Monsieur LAROU MAGNE :

Trouve dommage, en tant qu'agriculteur, que soit installé de tels parcs sur des terres agricoles qui sont en productions ou qui l'était encore il y a quelques années.

Madame LUMELLO :

Précise que le vrai agri photovoltaïque permet de continuer à faire de la culture sauf que cela se passe dessous des panneaux photovoltaïques.

Monsieur LACOUR-COULON :

Indique que c'est se donner bonne conscience avec ce genre de pratiques, ça reste du photovoltaïque et nous ne réinventerons pas l'agriculture avec l'agri photovoltaïque. Nous sommes plus sûr de la revalorisation de site comme c'est le cas pour le centre d'enfouissement. Il précise que dans ce projet, l'agriculteur est de concert et qu'il va y trouver des bénéfices avec de la surface en plus. C'est pour cette raison qu'ils se sont orientés vers la validation du projet.

DELIBERATION n°2024-085 – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2 et L.7 et L.332-08 2°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des mouvements de personnel de la collectivité il y a lieu de supprimer et de créer les postes suivants :

- Suppression de poste :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 01/12/2024
- Création de poste :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35h00 au 01/11/2024

- Suppression de poste :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35h00 au 01/01/2025
- Création de poste :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 01/01/2025

- Suppression de poste :
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01/11/2024 de 35h00
- Création de poste :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 01/11/2024

- Création de poste :
 - Attaché de 35h00 au 01/11/2024

Au regard de la spécificité de ces emplois, de l'expertise et des compétences attendues et si les recrutements de fonctionnaires s'avère infructueux, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie C, B ou A, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les

conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

Vu l'avis favorable du CST de Bassillac-et-Auberoche du 16 octobre 2024,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - Suppression de poste :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 01/12/2024
 - Création de poste :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35h00 au 01/11/2024
 - Suppression de poste :
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 35h00 au 01/01/2025
 - Création de poste :
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 01/01/2025
 - Suppression de poste :
 - Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 01/11/2024 de 35h00
 - Création de poste :
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de 35h00 au 01/11/2024
 - Création de poste :
 - Attaché de 35h00 au 01/11/2024
- ❖ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent ;
- ❖ **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal ;

DELIBERATION n°2024-086 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/11/2024

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Attaché	12h00	12h00	1	1
		Attaché	35h00	35h00	1	0
B	Administrative	Rédacteur principal 1ère classe	35h00	35	4	3
		Rédacteur	35h00	35	1	1

	Technique	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1	
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35	4	4	
		Adjoint administratif	35h00	35	2	2	
			15h50	15.83	1	1	
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35	4	4	
		Agent de maîtrise	35h00	35	4	4	
			33h14	33.23	1	1	
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	6	6	
			31h00	31	1	1	
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35	7	7	
			24h41	24.69	1	1	
			Adjoint technique	35h00	35	10	10
				24h30	24.50	1	1
				34h07	34.12	1	1
	19h10	19.17		1	1		

	Médico-Sociale	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.5	1	1
	Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	35h00	35	1	1
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	35	13	13
			Total		67	65

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du tableau des effectifs

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

La Secrétaire de séance,
Cécile LUMELLO

Le Maire,
Michel BEYLOT

